PROCÈS-VERBAL RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Beucher Christophe, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10
Date de convocation : 21/09/2026 Date affichage : 21/09/2026
Etaient présents **:** Mmes MM. Beucher Christophe, Laîné Denis, Gondouin Nathalie, Bernier Alain, Ehrmann Philippe, Potier Nathalie, Luce Laurence, Moulin Jérôme, Sorieul Christelle, Ameslant Laetitia, représentant la majorité absolue des membres en exercice.
M. Laîné Denis a été élu secrétaire de séance.
M. Le Maire déclare la séance ouverte et fait lecture du compte rendu de la séance du 3 juillet 2026; celui-ci est approuvé par la signature des conseillers présents.

Confirmation délégation de la compétence délivrance des autorisations d'urbanisme à Terres d'Argentan Interco

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Terres d'Argentan Interco exerce en application de ses statuts la compétence aménagement de l'espace et notamment pour tout ce qui concerne la planification urbaine et l'instruction et la délivrance des actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des sols.

Par délibération 2026-01 en date du 5 mars 2026, le conseil municipal a délégué à Terres d'Argentan Interco la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme :

« Lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. Cette délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public. »

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux lors des élections municipales de 2026 ainsi que de l'élection du nouveau président de Terres d'Argentan Interco, il convient donc de confirmer cette délégation de compétence.

Le maire continuera d'adresser au président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L442-1 et suivants ;
Vu l'approbation du PLUi-H de Terres d'Argentan Interco en date du 5 février 2026 ;
Considérant les statuts de Terres d'Argentan interco ;
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et l'élection du nouveau président de Terres d'Argentan Interco suite aux élections municipales de mars 2026;
Considérant la volonté du conseil municipal de confirmer la délégation à Terres d'Argentan Interco la compétence portant délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

De confirmer la délégation à Terres d'Argentan lnterco de la compétence en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projets faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme, conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme.

Article 2

De préciser que cette compétence sera exercée par le président de Terres d'Argentan Interco au nom de l'établissement public.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

-de confirmer la délégation à Terres d'Argentan lnterco de la compétence en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projets faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme, conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme.

-de préciser que cette compétence sera exercée par le président de Terres d'Argentan Interco au nom de l'établissement public.

-d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assurance du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurances statutaires du personnel communal arrive à son terme fin décembre 2026.

Deux possibilités : rester affilié au Centre de Gestion ou de changer d'assureur avec l'offre Groupama. Les garanties sont identiques pour les agents CNRACL et IRCANTEC concernant les franchises (15 jours arrêt maladie ordinaire),(10 jours invalidité temporaire imputable au service)

-sans franchise (maternité, paternité, adoption, longue maladie, longue durée, grave maladie, décès)

Groupama	CDG 61 Relyens)
Taux applicable à la masse salariale CNRACL 5.40%	5.69%+0.20%gestion contrat+0.25% document évaluation des risques
Taux applicable à la masse salariale Ircantec 1.05%	1.10%+0.20%gestion contrat+0.25% document évaluation des risques

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition Groupama,
- autorise le Maire à signer le contrat d'assurance du personnel 2027-2030 et tous les documents liés à cette affaire.

Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'indemnité de gardiennage de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une indemnité de gardiennage annuelle à l'Abbé Philippe POTTIER en qualité de gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant les églises à des périodes rapprochées.
- de reconduire cette indemnité et de la revaloriser chaque année selon les circulaires préfectorales en vigueur.
- d'inscrire la somme nécessaire chaque année au Budget Primitif à l'article 6282.

(Pour information : le montant plafond fixé à ce jour par la circulaire DLPA du 9 octobre 2023 s'appliquant pour 2026 est de 126,91€).

Pacte de Gouvernance d'Argentan Intercom – avis

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la ville locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou un Pacte de Gouvernance.

Par délibération CC2026-149 en date du 2 juillet 2026, la communauté de communes Terres d'Argentan Interco a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance.

Par courrier en date du 16 septembre 2026 adressé à l'ensemble des maires d'Argentan Intercom,

le projet de pacte de gouvernance a été transmis à l'avis des 49 conseils municipaux, ces derniers disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Il propose d'articuler la gouvernance d'Argentan Intercom autour de plusieurs instances : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la réunion des vice-présidents, la conférence des maires et les commissions. Ces instances travailleront dans un esprit de cohésion et de solidarité territoriales. Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la ville locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité),

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CC2026-149 de Terres d'Argentan Interco en date du 2 juillet 2026,
Vu le projet de pacte de gouvernance présenté,

Il est proposé au Conseil municipal

- de donner un avis concernant le pacte de gouvernance de Terres d'Argentan Interco.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- de donner un avis FAVORABLE au pacte de gouvernance de Terres d'Argentan Interco.

Aménagement du cimetière

M. le Maire informe l'assemblée du fait qu'il ne reste qu'un cavurne (ou caveau à urne) de disponible sur les quatre existants ; il propose de faire établir des devis pour seize nouveaux emplacements près du site cinéraire. Le Conseil Municipal donne son accord pour ce projet.

Informations diverses

Démission d'une conseillère municipale: Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de démission de Madame BUKOVEC Anaïs qui changera prochainement de domiciliation. M. le Préfet de l'Orne en a été informé.
Eglise : l'entreprise LEFEVRE de maçonnerie a prévu d'intervenir 2ème quinzaine d'octobre.
Eglise : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création d'une association de sauvegarde permet de réunir des fonds privés et publics plus importants pour la restauration.
Une Commission communale permettrait également de suivre plus précisément les travaux à venir.
Photocopieur scanner : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance est à échéance et que des devis ont été demandés : la décision sera prise à une date ultérieure.

La séance est levée à 19h30.